

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 030-253002786-20240221-D2024_04B-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES EAUX
USEES

EXERCICE 2024

Rapport établi le
05/02/2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID : 030-253002786-20240221-D2024_04B-DE

Partie 1 Le contexte territorial

I Transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes Assouplissement de la loi NOTRe/ loi dit Engagement et proximité

-Report du transfert

La commune de Aubord membre de la Communauté de Communes de Petite Camargue a acté du report du transfert des compétences de l'eau potable ou de l'assainissement **au 1^{er} janvier 2026**.

A cette date le transfert sera obligatoire avec une possibilité donnée aux EPCI de redéléguer, par la suite, « *tout ou partie* » de ces compétences à des communes ou des syndicats.

La commune de Bernis membre de l'Agglomération de Nîmes a délégué les compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Nîmes.

II Point sur les « Prises de compétence »

Le Syndicat Mixte de transport et de traitement des eaux usées réunit l'Agglomération de Nîmes et la commune de Aubord.

III Gouvernance

Le SMTTEU est un syndicat mixte fermé regroupant une commune et un groupement de commune. Les statuts mis à jour dans ce cadre indiquent que le conseil syndical est composé de 8 élus titulaires dont 1 président et un vice-président.

IV La stratégie de pérennisation du mode de gestion intercommunal de la station d'épuration

La DSP pour le traitement des eaux usées des communes de Aubord et Bernis a été renouvelé et a pris effet au 1^{er} janvier 2023.

Une étude a été réalisée par les services de l'Agglomération de Nîmes en partenariat avec le délégataire Eau de Nîmes pour envisager la gestion de la station d'épuration Aubord Bernis par Eau de Nîmes et l'intégration par avenant de la commune de Aubord dans la DSP Eau de Nîmes.

Par courrier en date du 18 mars 2022 adressé au président du SMTTEU, le vice-président délégué au service public d'assainissement de Nîmes Métropole indique que le concessionnaire actuel Eau de Nîmes n'est pas en capacité d'offrir pour le montage évoqué ci-dessus, des tarifs concurrentiels. Néanmoins, le cahier des charges de consultation des entreprises dans le cadre de la DSP prévoit cette possibilité. Les concurrents ont été amenés à présenter deux offres, l'une tenant compte des hypothèses ci-dessus.

En parallèle, les membres du conseil syndical ont jugé utile de s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener la procédure de renouvellement de la délégation de service public et d'assurer un suivi technique et financier du contrat de DSP conclu pour 6 ans avec le groupe SUEZ.

V Analyse des offres dans le cadre de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre du syndicat mixte

Le rapport d'analyse des offres et la délibération prise dans la séance du conseil syndical du 13 décembre 2022 ont conduit à la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec SUEZ pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

En vertu des charges qui lui incombent en application du contrat, le délégataire perçoit une rémunération auprès des abonnés du service qui se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle aux consommations.

Pour le service de l'assainissement collectif :

- Part fixe annuelle (en euro hors taxes) : 33,55 € HT/an/usagers ;
- Part proportionnelle (en euro hors taxes) liée à la consommation : 0,4850 € HT/m³.

Une formule d'actualisation prévoit l'actualisation des prix applicables en début d'année.

Partie 2 Les orientations budgétaires 2024

I Préambule / Tableau de synthèse

2023	Transport et Traitement des Eaux Usées
Excédent de fonctionnement	200 179€
Déficit d'Investissement N	-2 78.47 €
Report N-1	37 545.57 €
Excédent d'Investissement N	34 756.10 €

2024	Transport et Traitement des Eaux Usées
Equilibre des Dépenses de fonctionnement	246 124.39 €
Dépenses d'Investissement	63 907.50 €
Emprunt prévu	0 €

II Éléments marquants 2023/2024

- Le montant de la surtaxe syndicale n'est pas révisé.
- L'équilibre des dépenses de fonctionnement diminue de 3.3% en 2024 par rapport à 2023.
- L'augmentation de la part délégataire est de 3.67% sur la part variable fixé au mètre cube et de 3.50% sur la part fixe
- Aucun emprunt souscrit depuis le 1^{er} avril 2000.
- Le syndicat continue d'exercer en délégation de service public, la concession signée avec SUEZ pour 6 années démarre au 1^{er} janvier 2023.
- Un diagnostic suivi d'un schéma directeur est en cours sur les 3 entités SMTTEU pour le traitement des eaux usées, Aubord et Bernis pour la collecte des eaux usées. Le marché est passé sous forme de groupement de commande avec l'agglomération de Nîmes pour Bernis et la commune de Aubord. Le SMTTEU en est le coordonnateur.
- Le solde du contrat de DSP au 31/12/23 fait apparaître un montant de **136 258 euros HT** à utiliser en investissement.
- Financement à 80% du diagnostic d'assainissement par le département du Gard et l'Agence de l'eau
- Résultat du schéma directeur d'assainissement livré au 1^{er} trimestre 2024 : objectif de diminution des entrées d'eaux parasites à la STEP Aubord Bernis par une programmation de travaux sur les réseaux collectifs de collecte des eaux usées des communes.

III En matière de fonctionnement

1 Station d'épuration et postes de relevage :

Le prévisionnel budgété en dépenses en 2024 est en légère baisse par rapport au budget 2023 du fait de la diminution de 3.8% de l'excédent de fonctionnement N-1.

Une prospective 2021-2025 permet de mettre en exergue une évolution à la baisse des dépenses réelles de fonctionnement. La baisse s'explique notamment par une diminution des remboursements des intérêts de la dette qui sera éteinte en 2030.

Toutefois, la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif compense cette baisse.

Le syndicat a fait le choix d'un mode de gestion en délégation de services publics qui prévoit le renouvellement des équipements de la station d'épuration et des postes de relevage. De faibles investissements résiduels sur de petits équipements non prévus au contrat ont été réalisés ces onze dernières années sans recourir à l'emprunt et en favorisant l'autofinancement.

Le budget 2024 n'est pas impacté par un recours à l'emprunt malgré les opérations du schéma directeur d'assainissement. Les études et travaux du schéma directeur d'assainissement sont financés à 80% par l'Agence de l'eau et le département.

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	198 854,47	3 842,65	179 618,05
6061	Fournitures non stockables	400,00	0,00	400,00
616	Primes d'assurance	600,00	414,65	600,00
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	197 754,47	3 348,00	178 518,05
635	Autres impôts et taxes	100,00	80,00	100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00	3 763,26	7 000,00
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	3 763,26	7 000,00
6450	Autres organismes sociaux			
23				
65	Autres charges de gestion courante	10 200,00	9 299,55	17 650,00
6531	Indemnités brutes	6 700,00	6 526,91	7 000,00
6533	Cotisations de retraites	500,00	430,24	4 650,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 000,00	2 342,40	6 000,00
	DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	214 054,47	16 905,46	204 268,05
66	Charges financières	10 119,37	8 767,19	9 546,69
66111	Intérêts d'emprunt	10 000,00	9 647,82	8 474,00
66112	ICNE	-880,63	-880,63	-927,31
673	Exercice antérieurs	1 000,00	0,00	2 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 272,25	20 272,25	20 272,25
6811	Dotations amortissements immobilisations	20 272,25	20 272,25	20 272,25
	DEPENSES D'ORDRE	20 272,25	20 272,25	20 272,25
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	244 446,09	45 944,90	234 086,99

Les dotations aux amortissements évolueront à la hausse avec la réalisation des études et travaux du schéma directeur d'assainissement qui seront prises en compte à partir de 2025.

L'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de suivi du contrat de DSP s'élève à 3 500 euros HT pour les années 2024 et 2025. Cette mission est inscrite au compte 622 des BP 2023 et 2024.

RECETTES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
74	Subventions d'exploitation	15 000,00	18 022,05	15 000,00
7588	Autres produits de gestion courante	20 000,00	18 656,75	18 000,00
	RECETTES DE GESTION DES SERVICES	35 000,00	36 678,80	33 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections			
777	Quote-part de subventions d'investissement	908,00	907,50	907,50
	RECETTES D'ORDRE	908,00	907,50	907,50
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	35 908,00	37 586,30	33 907,50
	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	208 538,09	208 538,09	200 179,49
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	244 446,09	246 124,39	234 086,99

La redevance syndicale et la subvention d'exploitation versée par l'Agence de l'eau représente les principales recettes du SMTTEU ; Ces ressources sont stables pour la part surtaxe qui dépend des mètres cubes assainis et pour la part subvention dont la variation dépend de la politique de l'agence de l'eau et de la qualité des rejets de la station d'épuration.

La redevance syndicale augmentée à 0.09 centimes par mètres cubes assainis n'a pas évoluée depuis 2014, soit 8 ans.

En ce qui concerne les recettes d'ordre de fonctionnement, elles dépendent des subventions perçues pour les investissements réalisés et des amortissements pratiqués pour ces subventions.

IV En matière d'investissement

1 Budget Eaux Usées

Le schéma directeur d'assainissement est estimé à 36 300 euros HT pour la part SMTTEU. Le montant global de l'études répartie sur les trois entités est de 145 200.50 euros HT. Le schéma est financé à 80% par l'agence de l'eau et le département.

L'autofinancement à la charge du SMTTEU sera de 7 260 euros HT. L'études a démarré en 2021. Une partie des dépenses est affectée en 2021 sur le compte 208.

Les amortissements démarreront en 2025, l'étude s'achevant au 1^{er} trimestre 2024.

Le montant du capital de la dette s'élèvera à 30 201.32 euros et sera au maximum en 2029, il augmente régulièrement avant extinction totale de la dette.

Le compte 2156 est approvisionné pour une remplacement potentiel de petit équipement non prévu à la DSP, si une panne se présentait.

Les recettes d'investissement sont pour l'essentiel composées des dotations aux amortissements et des subventions d'investissements associées aux études et travaux.

L'excédent de fonctionnement sera pour une faible partie de 3 790.15 euros, affecté à la section d'investissement.

V Dette

Depuis 20000, le syndicat travaille pour réduire son endettement.

Pour les 23 derniers exercices, le SMTTEU n'a pas emprunté ;

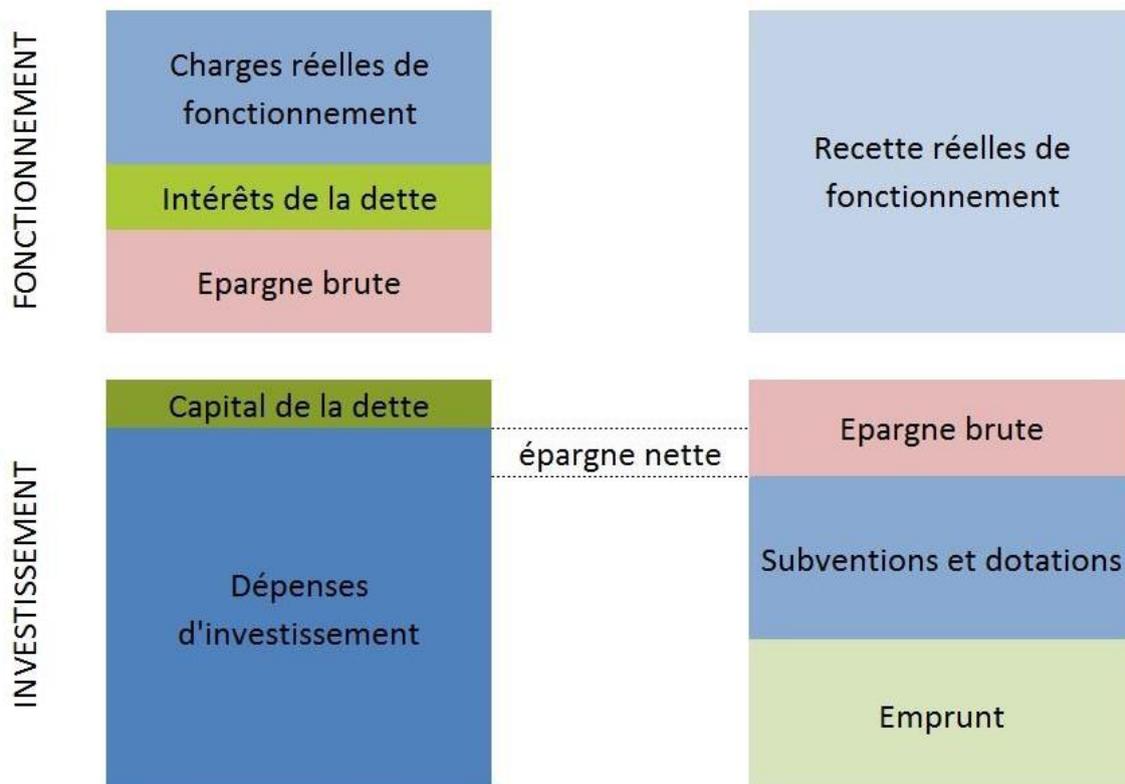
Un emprunt a été réalisé en 2000 à hauteur de **472 591.92 € sur 30 ans au taux d'intérêt fixe** de 5.3% auprès de Dexia pour la construction de la station d'épuration intercommunale.

Echéance	Restant du	Capital	Intérêt	Annuité
01/04/2023	182034,39	22154,22	9647,82	31802,04
01/04/2024	159880,17	23328,39	8473,65	31802,04
01/04/2025	136551,78	24564,8	7237,24	31802,04
01/04/2026	111986,98	25866,73	5935,31	31802,04
01/04/2027	86120,25	27237,67	4564,37	31802,04
01/04/2028	58882,58	28681,26	3120,78	31802,04
01/04/2029	30201,32	30201,32	1600,72	31802,04

Capital restant dû (CRD)	Capacité de désendettement
159 880.17 €	8 mois

VI Grands équilibres budgétaires

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle constitue un double indicateur :



1. Un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'épargne brute est en recul de 12 000 euros par rapport à 2021 et l'épargne nette de 13 000 euros.

Prévisionnel	CA 2023
Recettes de fonctionnement courant	246 124 €
Dépenses de fonctionnement courant	45 944 €
EPARGNE DE GESTION	200 180 €
Intérêts de la dette	9 648 €
EPARGNE BRUTE	190 532 €
Remboursement du capital de la dette	22 154 €
EPARGNE NETTE (CAF)	168 378 €

Partie 3 Les éléments liés au Personnel

Il n'y a aucun personnel affecté sur le budget du SMTTEU.

Par délibération en date du 8 février 2022, les conseillers syndicaux ont acté du prolongement de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Aubord, dans les termes exposés ci-dessous.

« Le siège du Syndicat Mixte de Traitement et de Transport des eaux usées a été transféré à la commune de Aubord par une délibération en date du 12 janvier 2010. Sa gestion administrative et financière est assurée depuis 12 ans par deux agents de la commune d'Aubord dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Elle est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

Pour cela, elle doit être signée par le Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Transport des eaux usées et la commune de Aubord, représenté par Monsieur le Premier Adjoint en vertu d'une délibération qui sera prise en séance du conseil municipal.

En contrepartie de cette mise à disposition, le SMTTEU remboursera chaque année à la commune d'Aubord, les salaires, indemnités, charges, assurances, action sociale... afférents au traitement des intéressées pour la quote-part le concernant.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

- *autoriser Monsieur le Président du SMTTEU à signer la convention de mise à disposition de 2 agents de la commune d'Aubord à compter du 1er janvier 2021,*
- *précise que la convention sera applicable jusqu'au 30 juin 2026 sauf en cas de modification des modalités de gestion du syndicat ou en cas de dissolution.*
- *précise que le Syndicat Mixte de Traitement et de Transport des Eaux Usées remboursera chaque année à la commune les salaires, indemnités, charges, assurances, action sociale... afférents au traitement des intéressées pour la quote-part le concernant.*

Le conseil syndical prend acte des orientations budgétaires 2024 débattues et présentées en séance